

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EAUBONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
	Nombre de conseillers en exercice :	35
	Nombre de conseillers présents	33
16/09/2021	Nombre de conseillers représentés :	2
	Nombre de conseillers votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE-CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Légalement convoqué le 16 septembre 2021, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOOHN Isabelle, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean

M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRETARE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Le Conseil Municipal :

- **Désigne** à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : **Monsieur DUFOUR Quentin** ;

Informations de Madame la Maire :

Madame la Maire souhaite, dans un premier temps, saluer la mémoire de Monsieur André PETIT, Maire d'Eaubonne de 1965 à 2001 et Maire honoraire de la Ville jusqu'à son décès, le 20 juillet 2021. La Ville lui rendra un hommage public le 24 septembre. Elle invite le Conseil Municipal ainsi que le public à observer une minute de silence.

Madame la Maire évoque ensuite la rentrée scolaire qui s'est bien passée. Elle note que cinq classes supplémentaires ont été ouvertes en école maternelle, dont une à double niveau à l'Ecole Maternelle Paul Bert et souligne la présence d'une ATSEM dans chacune de ces classes, comme la municipalité s'y était engagée. Depuis le 6 septembre, la Ville a comptabilisé le nombre des ouvertures et fermetures de classes liées à la COVID19. Il semblerait que l'épidémie ralentisse et que le nombre de fermetures baisse : seules 9 classes ont fait l'objet d'une fermeture et aucune classe ne sera fermée dans les écoles de la Ville. Pour rappel, le protocole mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale impose la fermeture d'une classe dès détection d'un cas positif à la COVID19 en son sein, y compris dans les écoles sur une pente positive.

Madame la maire continue ensuite sur l'assiduité des Élus. Elle ne voit que très peu de choses, l'assiduité des Élus est correcte et il est normal d'y avoir des absences sporadiques. Elle espère que cela continuera.

Madame la Maire passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité (35 voix) le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021 ;
35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
- **Prend acte** des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2021/173 du 24 juin 2021 au n° 2021/272 du 03 septembre 2021) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2021/126 – Finances – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que Madame le Receveur Municipal a transmis le 24 juin 2021 des créances irrécouvrables du fait que les redevables demeurent insolvable malgré les diverses relances effectuées,

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de **14 698,04 €** les produits suivants :

Au compte 6541 : années 2000 à 2020 : **14 698,04 €**

(dettes inférieures à 30 €, seuil minimum pour toute saisie – ressources insuffisantes rendant inopérante toute saisie – sociétés ayant cessé toute activité) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à ce dossier ;

👉 **ARTICLE 3 : DIT** que cette dépense sera imputée au budget 2021 de la commune.

2021/127 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

VU les articles 1383 et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;

CONSIDÉRANT qu'auparavant, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale ;

CONSIDÉRANT, cependant, que la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible ;

CONSIDÉRANT qu'en revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ;

CONSIDÉRANT que cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avis des commissions n°4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Monsieur BALLOY se dit déçu du taux d'exonération choisi par la Ville pour la construction de logements neufs. Il remarque que les frais liés à la construction sont importants, de même pour la fin d'aménagement, la pose de cuisine, clôtures... Ces frais rendent difficiles les premières années de ces personnes qui s'installent à Eaubonne. Son groupe regrette la limitation de l'exonération à 40%, alors qu'il aurait été souhaitable de porter cette exonération au-delà des 90 % selon lui, sur une période aussi courte que deux ans. Il note que des fonds de trésorerie importants sont restés après le changement de majorité. La Ville a fait des investissements importants et annulé certains investissements coûteux. Si la Municipalité choisit de rester sur le choix des 40 %, son groupe votera contre.

Monsieur AUBIN trouve la réaction de **Monsieur BALLOY** surprenante. Il remarque que pendant les six années de la précédente mandature, son groupe avait aussi eu la possibilité d'agir sur cette exonération par un vote en Conseil Municipal, chose qui n'a pas été faite car cette rentrée de fonds liée à la taxe foncière est importante.

Ne pas faire cela, dans un contexte marqué par la suppression de la taxe d'habitation, correspond à supprimer des ressources qui sont à peu près les seules restantes pour la Ville. Le Trésor Public n'a pas pu faire de projection sur les montants attendus. Il semblerait que dans tous les cas, la Ville perde mais ce choix permet de limiter les pertes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

1 abstention : Mme DRAGIN Catherine non-inscrite.

6 voix contre : groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

✚ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

✚ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que, pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021/128 – Groupement de commande Ville et CCAS pour la conclusion d'un futur marché de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le marché de médecine préventive et professionnelle dont le titulaire est SIST VO (Service Interprofessionnel de Santé au travail du Val d'Oise) ayant pris effet le 1er janvier 2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les montants annuels du marché actuel (prestations forfaitaires comprises) s'élèvent et se décomposent comme indiqué ci-dessous :

- Montant minimum annuel : 16 000 € HT soit 19 200 € TTC
- Montant maximum annuel : 42 000 € HT soit 50 400 € TTC

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, l'état des consommations annuelles sur les 3 dernières années du marché SIST VO s'élèvent et se décomposent comme suit :

Pour la Ville :

2018 = 41 640,00 € TTC

2019 = 45 645,12€ TTC

2020 = 39 729,60€ TTC

Pour le CCAS :

2018 = 5 205,00 € TTC

2019 = 4 754,70 € TTC

2020 = 2 803,50 € TTC

CONSIDÉRANT que le futur marché sera passé sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement de ce marché, une procédure de mise en concurrence va être lancée prochainement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville d'Eaubonne et du CCAS de la Ville d'Eaubonne, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, de l'entreprise en charge des prestations de service précitées ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la Commune d'Eaubonne délibèrera lors d'un prochain Conseil d'administration dans les mêmes termes afin de donner mandat à la Commune pour le marché à lancer et pour approuver la constitution du groupement de commande dans le cadre du lancement d'un marché public de médecine préventive et professionnelle ainsi que la convention constitutive dudit groupement ;

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

- **Objet du marché** : service de médecine préventive et professionnelle ;
- Marché à procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique ;
- Marché avec un montant maximum annuel de 42 000 € HT ;
- Marché d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée totale de 4 ans,

Après avis des commissions n°4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande **(cf.annexe)** ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à cette fin.

2021/129 – Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance, volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires, pour le déploiement d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2331-6 4° ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.112-8 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 62 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2020-935 de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 a institué un Plan de relance visant à accompagner l'économie française fortement diminuée par la crise sanitaire liée à la Covid 19 ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a précisé ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif précité de nombreux mécanismes de subventionnements ont été ouverts aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le développement du numérique est un des axes majeurs du Plan de relance ;

CONSIDÉRANT que l'Etat a institué un dispositif de subventionnement à destination des collectivités territoriales afin d'appuyer leur transformation numérique ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet, afin de respecter le cadre légal des obligations prévues par la loi ELAN, qui prévoit en son article 62, retranscrit à l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme, que *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ;*

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifiquement dédié, l'installation, le paramétrage et le déploiement de ce logiciel ainsi que des formations nécessaires à son utilisation ;

CONSIDÉRANT que ces postes de dépenses peuvent faire l'objet d'un subventionnement ;

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement n'est pas connu à ce stade ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses représenteront un montant total HT de 23 455 € ;

CONSIDÉRANT que ce dossier de demande de subvention s'inscrit pleinement dans le cadre du volet du plan de relance **Transformation numérique des collectivités territoriales** ;

Après avis des commissions n° 4 Développement urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Madame MENEY a une question par rapport au projet de WiFi Européen. Eaubonne était une des rares Villes à avoir obtenu cette possibilité de subvention pour les équipements publics en WiFi. Il y

avait un délai pour déposer cette demande et il semblerait que cette demande n'ait pas été faite et que la Ville perde la possibilité d'obtenir cette subvention.

Madame la Maire déclare que la question de **Madame MENEY** est totalement hors sujet. Si elle la laisse faire ce type de digressions, le Conseil ne suivra jamais son ordre du jour. Il s'agit ici d'une subvention très particulière, pour permettre le déploiement d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme. Il ne s'agit pas de la mise en place du Wifi dans la Ville et les équipements publics.

Madame MENEY espère obtenir une réponse à terme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du volet *Transformation numérique des collectivités territoriales*, dispositif issu du Plan de Relance ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

✎ **ARTICLE 4 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

✎ **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal 2021.

2021/130 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de la subvention de Fonctionnement, Fonds Publics et Territoires Axe n° 3 Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes pour l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/089 du 2 juillet 2014 portant validation du projet social du Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles ;

VU la délibération n° 2021/044 du 7 avril 2021 portant sur la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet fonds publics et territoires : *Soutien aux projets portés par et pour les jeunes de 11 à 17 ans* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles, par ses diverses actions, soutient l'engagement et les initiatives des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles a répondu favorablement à l'appel à projets en présentant notamment son bilan le 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles peut donc solliciter une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020 versée au 31 décembre 2021 qui ne pourra excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite enfance* et n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 ainsi que des commissions n° 4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 09 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet fonds publics et territoires : *Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes* ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet fonds publics et territoires : *Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes*, ainsi que tout document s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

2021/131 – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet Prestation de service Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/089 du 2 juillet 2014 portant validation du projet social du Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Centre Socio-Culturel est de favoriser l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions orientées vers l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles rentre dans les critères demandés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et peut donc solliciter pour cette année 2021 dans le cadre de l'appel à projet Prestation de service Jeunes une subvention sous la forme d'une aide au fonctionnement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement, dans la limite d'un plafond de 20 000 € ;

Après avis des commissions n° 2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n° 3 Education, Jeunesse et Sports du mardi 07 septembre 2021 ainsi que des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale du jeudi 09 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une demande de subvention pour l'année 2021 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet Prestation de service Jeunes pour les jeunes de 11 à 25 ans (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention, y compris la convention d'objectifs et de financement à venir.

2021/132 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/089 du 2 juillet 2014 portant validation du projet social du Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles, par ses diverses actions, a pour objectif de développer l'aide à la parentalité sur l'ensemble du territoire et d'intégrer le dispositif CLAS afin de répondre aux besoins des familles, d'accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité et de travailler en étroite collaboration avec les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le Centre Socio-Culturel Espace Jeunesse et Familles rentre dans les critères demandés par la CAF et peut donc solliciter, dans le cadre de l'appel à projet CLAS, une subvention à hauteur de 17 016 € pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Après avis des commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n°3 Education, Jeunesse et Sports du mardi 07 septembre 2021 ainsi que des commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale du jeudi 09 septembre 2021 ;

Madame DRAGIN a une question connexe. Elle a discuté de ce dispositif avec Madame LEGENDRE récemment et a noté qu'un certain nombre de parents n'étaient pas au courant de l'existence de

ce dispositif. Elle souhaiterait connaître les moyens de communication mis en place en direction des parents et fédérations de parents d'élèves, car ce dispositif correspond à de nombreuses demandes des parents. Elle pense qu'il serait intéressant de faire une piqûre de rappel auprès des fédérations de parents d'élèves et parents d'élèves.

Madame LEGENDRE précise que ces derniers ont été prévenus de ce dispositif par mail, et la Municipalité a été présente à tous les conseils d'écoles qui se sont tenus, pour la plupart, en vidéoconférence. Madame LEGENDRE se propose de le refaire pour cette nouvelle année scolaire. Des contacts ont eu lieu entre l'Espace Jeunesse et Familles, les personnes en charge de ce dispositif et les établissements scolaires, qui recevront également des supports de communication. Ce n'est pas un dispositif prescriptif, les professeurs ne peuvent pas dire qui doit recourir à ce dispositif. L'Espace Jeunesse et Familles a prévenu tous ses adhérents et les fédérations de parents d'élèves ont reçu une information sur ce dispositif par mail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2021-2022 auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise* dans le cadre de l'appel à projet *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention, y compris la convention d'objectifs et de financement à venir.

2021/133 – Avenant à la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne et le collège Jules Ferry pour le projet Chœurs au Collège

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018-112 du 4 juillet 2018 portant sur le projet d'établissement du *Conservatoire à Rayonnement Communal* ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-076 du 3 juillet 2019 portant sur la Convention entre le *Conservatoire à Rayonnement Communal* de la Ville d'Eaubonne et le collège *Jules Ferry* pour la création du projet *Chœurs au Collège* ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale, à travers le Projet d'établissement du *Conservatoire à Rayonnement Communal*, la ville d'Eaubonne favorise les pratiques musicales collectives et souhaite renforcer les partenariats avec l'Education nationale ;

CONSIDÉRANT que, le collège *Jules Ferry* souhaite poursuivre le développement des partenariats artistiques avec la Ville d'Eaubonne et notamment avec le *Conservatoire à Rayonnement Communal* ;

CONSIDÉRANT que, le rapport de février 2019, n° SIE 2019 003 de la Direction générale de la création artistique (DGCA), joint à l'arrêté du ministère de la Culture en date du 8 avril 2019 classant dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de sept ans le conservatoire d'Eaubonne, préconise des pratiques vocales collectives au collège ;

CONSIDÉRANT que, la ville d'Eaubonne, souhaite poursuivre la diversification et l'élargissement des publics bénéficiant d'un enseignement musical hebdomadaire ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n° 3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 ainsi que des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant au dispositif *Chœurs au Collège* ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer un avenant pour l'année 2021-2022 à la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le Collège Jules Ferry ayant pour objet de définir le fonctionnement des *Chœurs au collège*.

2021/134 – Convention de partenariat entre la Ville et l'association Espace Danse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association *Espace Danse* a pour objet de dispenser des cours de danse classique, jazz, éveil à la danse, barre-au-sol, stretching et Pilates pour tout âge et tout niveau aux habitants d'Eaubonne et ses alentours ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne développe une politique culturelle proche de ses habitants en plaçant l'art au cœur de la cité et qu'elle souhaite ainsi rendre les citoyens de tous âges acteurs de leur vie artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association *Espace Danse* s'intègre dans les projets culturels de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'association souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite enfance* et n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 et des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association *Espace Danse* (**cf. annexe**) définissant les obligations réciproques applicables, pour une durée d'un an à compter de sa signature ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

2021/135 – Renouvellement du partenariat avec l'association Cultures du Cœur pour la saison 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2007/96 du 25 septembre 2007, autorisant le Maire à signer avec l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une convention de partenariat ;

VU la convention de partenariat passée entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* signée le 25 octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture culturelle et artistique est constitutive de la personnalité de chacun et conditionne ses rapports sociaux, et qu'à ce titre, cet aspect reste déterminant pour les individus en phase de réinsertion ou d'intégration ;

CONSIDÉRANT que la culture agit comme un levier dans la lutte contre l'exclusion ;

CONSIDÉRANT que l'action de l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* s'adresse à toutes personnes bénéficiaires de minima sociaux traditionnellement exclues des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de toucher ce public, l'association développe un réseau de structures sociales et éducatives, les *relais cultures du cœur*, et les met en relation avec un réseau de structures culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que celles-ci font don à l'association d'un nombre de places gratuites qui seront mises à disposition des *relais Cultures du cœur* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne a souhaité s'engager en faveur des publics généralement exclus de l'offre culturelle et a signé une convention de partenariat avec l'association *Cultures du cœur Val d'Oise* le 25 octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'au début de chaque saison culturelle, en signant un avenant à la convention initiale, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition des publics bénéficiaires des *relais de Cultures du Cœur*, des places de spectacles de sa programmation pour un maximum de 10% du nombre de places disponibles, dans les salles de *L'Orange Bleue, espace culturel d'Eaubonne* ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison 2020/2021 de *L'Orange Bleue*, la Ville d'Eaubonne n'a fait don à l'association *Cultures du Cœur* d'aucune place de spectacles, programmés du 26 septembre 2020 au 6 juillet 2021 (sur 602 initialement réservées, le confinement ayant conduit à l'annulation et au report de nombreux spectacles) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison 2021/2022 de *L'Orange Bleue*, la Ville d'Eaubonne fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 585 places réparties sur 28 représentations, programmées du 18 septembre 2021 au 18 mai 2022 ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action culturelle, Solidarité, Évènementiel et Démocratie locale* et n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 et des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et *Cultures du Cœur* pour la saison 2021/2022 de *L'Orange Bleue, espace culturel d'Eaubonne*, fixant le nombre de places données à l'association ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et lui donne pouvoir pour le mettre en application.

2021/136 – Convention pour le Projet artistique du pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord Année scolaire 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'établissement du CRC approuvé par la délibération 2018/112 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé ; Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil départemental a adopté son Schéma de développement des enseignements artistiques par délibération n°7-18 du 15 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la ville met en place des projets artistiques pour son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) en complément de l'enseignement hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental propose un Projet artistique du pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord - Année scolaire 2021/2022 – comprenant des stages d'orchestre : *Opus en Herbe* du 17 au 24 octobre 2021 à Eaubonne, et *Opus 95* du 4 au 26 novembre 2021 à Taverny ayant pour conclusion deux concerts le dimanche 24 octobre 2021 à Eaubonne et le vendredi 26 novembre 2021 à Taverny ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, le Conseil Départemental et les villes du Plessis Bouchard, de Taverny et l'Ecole de musique de Saint-Leu, souhaitent collaborer pour la mise en place du pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet nécessite la signature d'une convention ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action culturelle, Solidarité, Evènementiel et Démocratie locale* et n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 et des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat *Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord 2021/2022*.

2021/137 – Convention d'objectifs et de financement des prestations de service pour le Relais Assistants Maternels (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la délibération n°2002/085 du 17 Septembre 2002 approuvant la création d'un Relais Assistantes Maternelles municipal ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'un Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que le RAM s'engage à promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;

CONSIDÉRANT que le RAM est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et fait, à ce titre, l'objet d'une convention d'objectifs et de financement établie entre la CAF du Val d'Oise et la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les conditions d'un partenariat et prévoit le versement d'une participation financière forfaitaire complémentaire de 3 000 € de la CAF du val d'Oise à la Ville ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action culturelle, Solidarité, Evènementiel et Petit enfance* et n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 et des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement *Relais Assistants Maternels* avec la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise*, pour une période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- ✚ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal 2021.

2021/138 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative aux Lieux d'Accueil Enfants Parents à la Maison de la Petite Enfance, au Val Joli et à l'Espace Jeunesse et Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*, notamment son article 10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2004/95 du 21 septembre 2004 approuvant la création d'un *Lieu d'Accueil Enfants Parents* au sein de la *Maison de la Petite Enfance* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/130 du 18 décembre 2012 approuvant la création d'un *Lieu d'Accueil Enfants Parents* dans les locaux de *l'Espace Jeunesse et Familles* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/048 du 17 mai 2017 approuvant la création d'un *Lieu d'Accueil Enfants Parents* dans les locaux du *Val Joli* ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que la *CAF du Val d'Oise* propose aux collectivités qui gèrent des *Lieux d'Accueil Enfants Parents* des conventions d'objectifs et de financement qui prévoient l'octroi d'une aide financière sous forme d'une prestation de service, sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative des activités desdits *Lieux d'Accueil Enfants Parents* ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de souscrire à une telle convention d'objectifs et de financement ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite enfance* et n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 07 septembre 2021 et des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la *Caisse d'Allocations Familiales* pour les *lieux d'accueil enfants-parents* situés dans les locaux de la *Petite enfance*, du *Val Joli* et de *l'Espace Jeunesse et Familles* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que les recettes liées à cette prestation seront imputées sur le budget principal de la Ville.

2021/139 – Dénomination du lieu public la Roseraie – André PETIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des lieux publics communaux est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite rendre hommage à André PETIT, maire d'Eaubonne entre 1965 et 2001, décédé le 20 juillet 2021 ;

Après avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021 ;

Madame MENEY note que Monsieur PETIT aimait particulièrement l'eau et les fontaines d'Eaubonne. Elle souhaite savoir ce qu'il adviendra de la fontaine de la roseraie.

Madame la Maire lui répond que c'est sous le mandat du groupe de **Madame MENEY** que la condamnation de la fontaine en question a été décidée. La fontaine est très abîmée, sablée et le mécanisme demanderait à revenir complètement sur la création d'une fontaine avec le même type de dégradations possibles. Elle est dans un lieu qui présente un fort risque de dégradation et il lui semble que **Madame MENEY** connaît bien le sujet. Sur le principe, au sein de la Roseraie, elle pense que ce ne serait pas raisonnable. Cependant, il lui semble que cela n'aura pas échappé à **Madame MENEY** que la fontaine située à l'entrée du marché de la Ville a été remise en route, ce qui représente un investissement qui aurait été apprécié de M. PETIT.

Madame MENEY souhaiterait savoir ce qui sera mis à la place de cette fontaine.

Madame la Maire déclare qu'un très beau rosier grimpant sera planté et, surtout, pour embellir l'endroit, autre chose sera fait mais ce sera dévoilé lors de l'hommage public.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** le nom *André PETIT* à la Roseraie sise au sein du Parc de Mézières.

2021/140 – Autorisation d'ouverture exceptionnelle des sociétés d'alimentation générale à Eaubonne pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment son article L. 3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, celle-ci pouvant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation au repos dominical est motivée par le souhait des magasins de pouvoir répondre aux attentes de leur clientèle qui sollicite fortement ces ouvertures, particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année, mais aussi par le fait que ces ouvertures complémentaires engendreront un chiffre d'affaires important ;

Après avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Madame MENEY prend la parole parce que LIDL fait partie des magasins cités alors que ce dernier ouvre déjà régulièrement tous les dimanches matins. Elle ne comprend pas.

Madame la Maire note que beaucoup de magasins sont déjà ouverts de façon régulière le dimanche matin. Cette autorisation porte sur les magasins d'alimentation générale et sur toute la journée des dimanches concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle des commerces d'alimentation générale situés sur la commune d'Eaubonne les dimanches 20 et 27 novembre 2022 et les 4, 11 et 18 décembre 2022 toute la journée.

2021/141 – Vente d'un RENAULT MASCOTT immatriculé 496 DVQ 95 et mis en circulation le 13 décembre 2004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimisation du parc automobile et équipements de la Ville et la nécessité de réformer les véhicules non utilisables ;

CONSIDÉRANT le véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 496 DVQ 95 dont l'état général ne permet plus d'être utilisé en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT la mise en vente aux enchères faite sur la plateforme internet de *Webenchères* entre le 15/06/2021 au 15/07/2021 ;

CONSIDÉRANT la meilleure offre d'achat (5400€) qui a été proposée par SAS *AUTOPRO.TEC*, professionnel de l'automobile, sise 24 bis rue Descartes, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE ;

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents de cession du RENAULT MASCOTT immatriculé 496 DVQ 95.

2021/142 – Avis de la Ville d'Eaubonne sur les modifications de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures ferroviaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 151-53 et R. 151-18 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 154-1 et suivants, R. 154-1 et suivants ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 *relative à la lutte contre le bruit* ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 *relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté du 23 juillet 2013* ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 *relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les hôtels* ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 *portant classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune d'Eaubonne* ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet du Val d'Oise, par courrier en date du 7 juillet 2021, reçu le 15 juillet 2021, a sollicité l'avis de la commune, conformément à la législation en vigueur, sur le projet de révision de l'arrêté portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la proposition de classement des infrastructures ferroviaires que la commune est moins impactée par les nuisances sonores du fait des innovations techniques effectuées par le gestionnaire du réseau, qu'en conséquence la zone affectée par le bruit soumise à obligation constructive est réduite de 250 à 100 mètres ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté prévoit d'étendre l'obligation de prise en compte des nuisances sonores liées à la présence des voies ferrées aux établissements de santé et aux hôtels ainsi qu'aux extensions des logements, des établissements d'enseignement, de santé et des hôtels ;

Après avis des commissions n°4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Madame MENEY partage l'opinion de **Monsieur DUFOUR**. Elle revient sur la question qu'elle lui avait posée en commission, concernant le recours gracieux formé par la CAVP, à la fin de l'année 2019. Est-ce qu'il a des informations à ce sujet ?

Madame la Maire répond à la place de **Monsieur DUFOUR**. Elle dit que le Préfet a pris l'arrêté en considérant comme quantité négligeable les avis répétés de la Communauté d'Agglomération. Elle sait que ce type d'avis défavorable a un poids relatif, cette distance de 100 mètres au lieu de 250 mètres est valable pour la plupart des communes voisines. Le Préfet porte cela, et au vu de l'expérience par rapport à Roissy, il semblerait que le Préfet prenne l'arrêté dans le sens qu'il porte.

Madame MENEY demande si **Madame la Maire** a interrogé les communes environnantes.

Madame la Maire précise que cela n'a pas été fait.

Madame MENEY pense que cela aurait été bien de le faire, pour donner un autre signal à la Préfecture via la Communauté d'Agglomération.

Monsieur BALLOY demande si la révision des arrêtés de ce type est régulière ou si elle est réalisée sur demande.

Monsieur DUFOUR précise que ces arrêtés sont pris pour une durée de 20 ans, ce qui complique le fait de donner un avis favorable car en pleine période de transition écologique, il est difficile de se projeter sur une période aussi longue sur le transit ferroviaire. Le projet d'arrêté, dans tous les cas, impose ensuite des normes d'isolation phonique pour les appartements, qui sont à peu près au niveau de la RT2012. Cela fait que, sachant que les décrets pour la mise en place de la RE2020 ne sont pas tous en vigueur, les normes d'isolation phonique sont a minima par rapport aux exigences actuelles de la Ville. L'impact des niveaux sonores est normalement compensé par une bonne isolation. Néanmoins, cela n'empêche pas que le fait de diminuer le périmètre de protection envoie un mauvais signal aux concitoyens car le bruit est fort, intermittent mais reste sous les normes. C'est pourquoi la Ville émet un avis défavorable à cet arrêté.

Madame MENEY se souvient qu'un projet d'extension de la Gare du Nord a été prévu.

Madame la Maire note qu'un gros effort a été fait sur le renouvellement des voies. Le pari fait semble être celui d'un *statu quo* et un durcissement des obligations envers les constructeurs en termes d'isolation. Il y a une incohérence difficilement compréhensible.

Monsieur BALLOY remercie la municipalité pour les précisions. Il pense que toutes les Villes avoisinantes sont défavorables à ce nouvel arrêté et ne pense pas avoir vu de délibération en ce sens. Il regrette de n'avoir vu aucune action de groupe réalisée entre les villes concernées pour peser dans le processus décisionnel et face à ces instances puissantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* à l'exception de Mme ARONSSOHN Isabelle ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

1 abstention : Mme ARONSSOHN Isabelle du groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !*

👉 **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise tel que proposé par Monsieur le Préfet.

2021/143 – Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de travaux de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les services de la ville prévoient des travaux soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit des travaux de remplacement des fenêtres de *l'école Paul Bert* et de *la maternelle de la Cerisaie*, de la toiture de *la maison des associations*, de l'aménagement du parvis de *la médiathèque*, de la démolition de deux constructions 224 et 226 chaussée Jules César, de la pose provisoire d'un préau à *l'école Rabelais* et de la rénovation de la clôture entre le 8 et le 10 boulevard du Petit Château ;

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer les autorisations d'urbanisme suivantes :

- les déclarations préalables pour les travaux d'entretiens des écoles *Paul Bert* et *Cerisaie* et de *la maison des Associations* ;
- le permis d'aménager pour l'aménagement du parvis de la médiathèque ;
- les permis de démolir des bâtiments sis 224 et 226 chaussée Jules César ;
- l'autorisation d'urbanisme pour le préau provisoire de *l'école Rabelais*.

2021/144 – Ressources Humaines – Encadrement du droit de grève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2512-1 à L. 2512-5 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 10 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 7-2 et 34 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale et les organisations syndicales sont parvenues à s'entendre afin d'assurer la continuité des services publics de la commune dans le cadre de l'exercice par les agents de leur droit de grève ;

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Madame CHARBONNIER souhaite savoir si les ATSEM sont concernées par cet encadrement du droit de grève.

Madame la Maire déclare que cet encadrement porte sur l'accueil périscolaire et la restauration collective. Les ATSEM travaillent dans ces temps-là et sont donc concernées. Dans la pratique, elles font également l'accueil avant et après ces temps.

Madame MENEY se demande, dans le cas où les professeurs des écoles sont absents et que les ATSEM font grève, comment se passeront les choses. Est-ce que les enfants pourront être accueillis ?

Madame la Maire dit que cela dépendra des capacités d'accueil et des configurations. L'avantage, par rapport à cette situation, est que la Ville pourra estimer le nombre de grévistes par avance.

Madame MENEY trouve que ce cadre est flou car rien n'est précisé pour les ATSEM.

Madame la Maire va révéifier et en reparler dans les discussions avec les organisations syndicales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'encadrement du droit de grève pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des services suivants :

- La collecte et traitement des déchets des ménages ;
- Le transport public de personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le dispositif prévu par la présente délibération ne s'applique qu'aux seuls agents participant directement à l'exécution des services listés en article 1^{er}, et dont l'interruption de service contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ce(s) service(s) ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que pour rendre possible l'organisation du service minimum et l'information des usagers, et dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L.2512-2 du code du travail, les agents des services concernés informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle de leur intention d'y participer ;

↳ **ARTICLE 4 : DIT** que les informations recueillies dans les déclarations individuelles d'intention de faire grève ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service minimum, qu'elles sont couvertes par le secret professionnel et protégées par les dispositions de l'article 226-13 du code pénal qui en réprime la méconnaissance ;

↳ **ARTICLE 5 : DIT** que l'agent qui aura déclaré son intention de participer à la grève et qui renoncera finalement à y prendre part devra en informer l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter dans le cadre du service minimum établi ; par ailleurs, l'agent qui a participé à la grève et souhaite reprendre son service doit également en informer l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse là aussi l'affecter dans le cadre de la continuité des services ;

↳ **ARTICLE 6 : DIT** que les agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève exercent leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme, dans l'hypothèse où l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service.

2021/145 – Ressources Humaines – Fixation des Autorisations Spéciales d'Absence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment son article L. 3142-4 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59 ;

VU l'avis du comité technique du 25 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que lors de certains événements les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser la liste des événements susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence et d'en définir les modalités d'attribution ;

Après avis des commissions n°4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Monsieur LE FUR a une question sur la motivation de cette délibération. A-t-elle vocation à combler un vide juridique ou à cadrer de potentiels débordements ou abus ?

Madame la Maire déclare que l'origine de cette délibération est liée aux nouvelles autorisations d'absences, concernant les procédures de procréations médicalement assistées. Sinon, il n'y a pas spécialement de dérive à encadrer, il y a plutôt une méconnaissance de la part des agents sur les possibilités qui leur sont offertes en la matière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi des Autorisations Spéciales d'Absence dans les conditions fixées en annexe de la présente délibération ;

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que ces Autorisations Spéciales d'Absence sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou stagiaires, et aux agents contractuels de droit public.

2021/146 – Ressources Humaines – Mise en place du Parcours Emploi Compétences (PEC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L5134-19 et suivants, L. 5134-20 et suivants, R. 5134-14 et suivants, L. 5134-65 et suivants, R. 5134-26 et suivants, R. 5134-51 et suivants ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté n° IDF-2021-05-07-00001 du préfet de la région Ile-de-France fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'insertion - Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

CONSIDÉRANT que les Parcours Emploi Compétences (PEC) s'inscrivent dans le cadre des CUI-CAE, pour le secteur non-marchand, et sont régis par le code du travail ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre du parcours PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience ;

CONSIDÉRANT que les contrats PEC portent sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et qu'ils ne peuvent se substituer à un emploi statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction ;

Après avis des commissions n° 4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : DECIDE** de recourir au recrutement de contrats Parcours Emploi Compétences à temps complet pour une durée de 6 mois minimum et de 24 mois maximum, pour les filières suivantes :

- administrative ;
- technique ;
- médico-sociale ;
- animation.

✚ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que la Ville sera subventionnée par l'Etat sur la base d'un pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée ;

✚ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** qu'une convention sera conclue entre l'autorité territoriale, Pôle Emploi et chacun des agents recrutés afin de définir les modalités de mise en œuvre du parcours PEC **(cf. annexe)**.

2021/147 – Ressources Humaines – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2124-3 et R. 2124-3 ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne, auquel adhère la collectivité, expire le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat est régie par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le CIG a engagé une procédure de renégociation de son contrat groupe ;

CONSIDÉRANT que cette procédure présente un réel intérêt pour la collectivité qui se voit ainsi dispensée de conduire sa propre consultation et qui bénéficie de plus d'une consultation groupée ;

Après avis des commissions n° 4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n° 1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

✚ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront remis préalablement afin qu'il puisse prendre acte ou non de la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance qui sera souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

2021/148 – Ressources Humaines – Formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie A de la commune au sein d'une délibération unique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n° 2010-013 du 16 février 2010 portant modification de postes d'agents non-titulaires de catégorie A ;

VU la délibération n° 2011-054 du 17 mai 2011 portant modification du tableau des effectifs en vue de créer le poste de chargé d'études et d'analyses financières ;

VU la délibération n° 2016-120 du 06 juillet 2016 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 2017-096 du 08 juin 2017 portant modification du tableau des effectifs en vue de créer le poste de chargé de mission développement durable ;

VU la délibération n° 2017-117 du 20 septembre 2017 portant modification du tableau des effectifs en vue de créer le poste de chargé de mission économie locale, commerce et artisanat ;

VU la délibération n° 2017-171 du 20 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs en vue de créer le poste de responsable formation, emploi et compétences ;

VU la délibération n° 2018-017 du 15 février 2018 portant modification du tableau des effectifs en vue de créer le poste de chargé de missions mathématique ;

VU la délibération n° 2018-064 du 05 avril 2018 portant modification du tableau des effectifs en vue de créer le poste d'adjoint du directeur de la Direction du Patrimoine ;

VU la délibération n° 2019-086 du 03 juillet 2019 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 2019-145 du 12 décembre 2019 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 2020-120 du 23 septembre 2020 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 2020-062 du 16 juillet 2020 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 2020-168 du 9 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie A qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avis des commissions n°4 Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale du jeudi 09 septembre 2021,

Madame MENEY souhaite savoir si le Conseil Municipal sera informé du recrutement des agents contractuels de catégorie A.

Madame la Maire lui répond que ce ne sera pas le cas. Certains postes de catégorie A ont été créés avec une possibilité de recours à des contractuels, sur la base de textes disparates. Le recours aux contractuels, désormais, est possible pour tous les postes de catégorie A.

Madame MENEY souhaite savoir si le Conseil Municipal sera avisé du recrutement de nouveaux agents contractuels de catégorie A.

Madame la Maire précise que désormais, la Ville a obligation de voter, annuellement, un rapport social unique qui précise notamment ces éléments. L'information sera là, il y aura le nombre de contractuels et titulaires de catégorie A, il y aura donc un état réel du nombre d'agents de la collectivité.

Monsieur LE FUR précise que dans le cadre de la rubrique *Ressources Humaines* du rapport d'orientations budgétaires, l'effectif des contractuels doit être mentionné avec les commentaires nécessaires.

Madame la Maire indique qu'au moment du vote du budget, ces informations doivent aussi être indiquées. Par la suite, la Ville procèdera au toilettage du tableau des effectifs. Avec cette délibération, au moins, on sait quelles sont les fonctions ouvertes à la Ville d'Eaubonne au recrutement de contractuels, ce qui est plus significatif que le recours aux grades seuls.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de formaliser la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie A de la commune au sein d'une délibération unique, conformément au tableau reproduit *infra* ;

Postes concernés		
Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) du Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chef(fe) de service – travaux et régie – Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) des services techniques	Temps complet

Cadre d'emplois	Fonctions	Durée temps de travail
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la Jeunesse et Familles	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la communication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Education	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de Service – Pole emplois et compétences	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Administration générale et des Affaires juridiques	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Action Culturelle	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue	Temps complet
Attachés territoriaux	Administrateur(rice) de l'Espace Culturel	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Espace Public	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service de la Commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Egalité Femmes-Hommes	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Moyens mutualisés	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie locale	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des services à la population	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service du Secrétariat Général	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service – Gestion financière	Temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur(e) de musique	Temps non complet
Professeurs d'enseignement artistique	Directeur(rice) du Conservatoire à Rayonnement Communal	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Chef(fe) de service – Halte-garderie	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Animateur(rice) Relais Assistantes Maternelles	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) adjoint(e) des crèches	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche familiale	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) de la Petite Enfance	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche collective	Temps complet
Psychologue	Psychologue	Temps non complet
Médecin	Médecin – Petite Enfance	Temps non complet

- ☞ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la nature des missions pour chacun de ces postes est référencée au répertoire des métiers du CNFPT (cf. fiches métiers jointes à l'exception des emplois de Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable et Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Egalité Femmes-Hommes ;
- ☞ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la nature des missions de Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable et Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Egalité Femmes-Hommes est référencée en annexe à la présente délibération ;
- ☞ **ARTICLE 4 : DECIDE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-après, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article 3-3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions énoncées à l'article 5 ;

Postes concernés		
Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) du Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chef(fe) de service – travaux et régie – Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) des services techniques	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la Jeunesse et Familles	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la communication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Education	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de Service – Pole emplois et compétences	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Administration générale et des Affaires juridiques	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Action Culturelle	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue	Temps complet
Attachés territoriaux	Administrateur(rice) de l'Espace Culturel	Temps complet
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) de l'Espace Public	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service de la Commande publique	Temps complet
Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Égalité Femmes-Hommes	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Moyens mutualisés	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie locale	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service du Secrétariat Général	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service – Gestion financière	Temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur(e) de musique	Temps complet et temps non complet
Professeurs d'enseignement artistique	Directeur(rice) du Conservatoire à Rayonnement Communal	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Chef(fe) de service – Halte-garderie	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Animateur(rice) Relais Assistantes Maternelles	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) adjoint(e) des crèches	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche familiale	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) de la Petite Enfance	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche collective	Temps complet
Psychologue	Psychologue	Temps non complet
Médecin	Médecin – Petite Enfance	Temps non complet

↳ **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que :

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Directeur(rice) du Patrimoine ;
- Chef(fe) de service – travaux et régie Patrimoine ;
- Chargé(e) de mission – Environnement et Développement Durable ;
- Directeur(rice) des Services Techniques ;
- Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit sur le grade d'ingénieur soit sur celui d'ingénieur principal, et selon les grilles indiciaires

correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Directeur(rice) des Ressources Humaines ;
- Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines ;
- Directeur(rice) de l'Éducation ;
- Chef(fe) de service – Pole emplois et compétences ;
- Directeur(rice) de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Directeur de l'Action Culturelle ;
- Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue ;
- Administrateur(e) de l'Espace Culturel ;
- Chef(fe) de service de la Commande Publique ;
- Chef(fe) de service du Secrétariat Général ;
- Chef(fe) de service de la Gestion Financière
- Chargé(e) d'étude et d'analyse financière – référent Egalité Femmes Hommes ;
- Directeur(rice) des Moyens mutualisés ;
- Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie Locale ;
- Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme ;
- Directeur(rice) de la Communication ;
- Directeur(rice) de la Jeunesse et Famille

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit sur le grade d'attaché ou sur celui d'attaché principal, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de** Directeur(rice) de l'Espace Public seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des attachés ou de celui des ingénieurs territoriaux, soit sur les grades d'attaché ou d'attaché principal d'une part, ou sur ceux d'ingénieur ou d'ingénieur principal d'autre part, selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Professeur(e) de musique ;
- Directeur(rice) du CRC

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, soit sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Chef(fe) de service Halte-garderie ;
- Animateur(rice) du Relais Assistantes Maternelles ;
- Educateur(rice) des Jeunes Enfants – crèche collective
- Directeur(rice) adjoint(e) des crèches ;
- Directeur(rice) de la crèche familiale ;
- Directeur(rice) de la Petite Enfance ;
- Directeur(rice) – crèche collective ;

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des attachés, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, des psychologues territoriaux, des médecins territoriaux, soit sur le grade d'attaché, attaché principal, d'EJE, EJE de classe exceptionnelle, d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, d'infirmier en soins généraux hors classe, de psychologue, de psychologue hors classe et de médecin territorial, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de** Psychologue seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, et selon les grilles indiciaires

correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s ;

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de Médecin Petite Enfance** seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des médecins territoriaux, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s ;

👉 **ARTICLE 6 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2021/149 – Modification et création au tableau des effectifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 09 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** la modification par substitution de dix-huit postes au tableau des effectifs comme suit :

Filière technique

Grades créés	Temps de travail	Nombre	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Ingénieur	TC	1	Technicien principal de 2 ^e classe	TC	1	01/10/2021
Agent de maîtrise	TC	1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	TC	1	01/10/2021
Agent de maîtrise	TC	2	Adjoint technique	TC	2	01/10/2021
Adjoint technique	TC	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	1	01/09/2021

Filière animation

Grades créés	Temps de travail	Nombre	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint d'animation	TC	4	Adjoint d'animation	TNC	8	01/10/2021
Animateur	TC	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	TC	1	01/10/2021

Filière administrative

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	TC	1	Rédacteur	TC	1	01/09/2021

Filière culturelle

Grades créés	Temps de travail	Nombre	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC (18 h 15)	1	01/09/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (08 h 00)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	TNC (07 h 30)	1	01/09/2021

👉 **ARTICLE 2 : DECIDE** la création de treize postes comme suit :

Filière administrative

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	TC	2	01/09/2021

Filière technique

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	TC	4	01/09/2021

Filière animation

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint d'animation	TC	6	01/09/2021

Filière médico-sociale

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	01/09/2021

👉 **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Question orale de Monsieur BERTHAULT :

Monsieur BERTHAULT présente sa question orale :

« Madame la Maire,

Depuis plusieurs semaines, au rondpoint Voltaire/Margency juste devant le Beffroi, est affiché un permis de construire daté du 19 mai de cette année, qui confie au promoteur Nexity le soin de bâtir 59 logements dont 30% de social avec 90 places de parking en sous-sol.

Si, en tant qu'élu, aucune information ne nous a été fournie en commission, ni en conseil municipal, il en est de même pour les riverains que j'ai rencontrés et qui m'ont fait part de leur désarroi en apprenant l'existence de ce projet par les échanges que nous avons eus. En effet, il faut aller jusqu'à Sartrouville pour obtenir, en tant que potentiel acheteur, des informations précises sur le programme Nexity. Et puisque vous me rappeliez que vous n'êtes pas obligé, en tant que maire, d'évoquer cette décision en conseil municipal, nous ne pouvons qu'en déduire que vous préférez l'opacité légale à la transparence.

Il est décevant de constater que malgré votre intérêt affiché pour la démocratie participative, vous avez préféré imposer cette initiative en catimini. Cela change légèrement du dossier de la route de St Leu, lors duquel certains riverains ont testé votre nouvelle façon de concevoir le dialogue élus/habitants "circulez il n'y a rien à voir".

Après étude du permis de construire, j'ai été très étonné en voyant que le bâtiment prévu à cet endroit ne serait pas à énergie passive, ni récupérateur d'eau de pluie, ni pourvu d'une isolation

thermique etc., alors même que pendant votre campagne municipale vous n'avez eu de cesse de prôner votre volonté de mener notre ville vers la transition écologique.

A contrario, c'est un projet RT2012 -10%, avec chaudière collective au Gaz et sans bornes enterrées pour les déchets. Comment avez-vous pu signer un permis de construire se contentant d'aussi peu sur le plan environnemental ? Vous m'avez répondu à ce sujet que le « projet répond à la législation en vigueur en ce qui concerne la performance thermique ». En effet, d'une législation peu protectrice, nous ne pouvons attendre que des initiatives manquant clairement d'ambition pour une ville que nous souhaitons toutes et tous inscrire dans la transition écologique.

De plus, ce dernier aura pour conséquence majeure la disparition de plus d'une vingtaine d'arbres, tilleuls et prunus, dont vous connaissez les fonctions de stockage du CO2 et d'abaissement des températures urbaines qui ne sont plus à démontrer. Ce n'est pas en préconisant des plantations nouvelles lors de la construction du projet que cela compensera la perte de ces magnifiques arbres. Par ailleurs, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a estimé, dès 2017, je cite, que « l'alignement d'arbres derrière le mur de clôture est un élément essentiel de la structure du tissu urbain, il faut que l'OAP prévoit de la conserver ... ».

Il est important également d'évoquer les conséquences qu'aura le projet Nexity sur le cadre de vie de nos concitoyens. Les voiries et les services publics sont déjà saturés, ce qui menace la sérénité de la circulation aux alentours. Le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau devra faire face à une recrudescence d'élèves, bien que déjà mis en difficulté avec le projet "Le Maya" en construction juste en face.

Le rapport d'enquête publique du 3 avril 2017 pour la mise en œuvre du PLU actuel, évoque « la présence de 2 rus, partiellement canalisés, passant sous ce quartier », mais aussi le fait que « la construction de parkings souterrains aura des effets très négatifs sur la nappe d'accompagnement de ces rus en constituant un barrage à l'écoulement souterrain » et enfin que « Les circulations d'eau souterraines déviées peuvent impacter les fondations des constructions existantes aux alentours ». Ce projet de construction est donc à la fois dangereux pour ses futurs habitants, et leurs voisins, qui seront heureux d'apprendre les risques d'inondations qui en découleraient.

Le projet Nexity marquera-t-il la mise en œuvre de l'OAP n°2 Voltaire Péri inscrit au PLU de juin 2017, celui-ci prévoyant d'autres constructions ? Ce même PLU avait été proposé par l'ancienne équipe municipale, malgré votre opposition et celle de votre groupe. Comment pouvez-vous expliquer, Mme la Maire, avoir été contre un PLU en 2017 et décider en 2021 de le mettre en œuvre ? Promettre les "mieux" et les "moins" en matière d'urbanisme sans modifier le contenu de l'actuel PLU est-il possible ? Le projet Nexity prouve le contraire, ne laissant que les "mal" et les "plus" aux habitants.

La révision du plan local d'urbanisme est urgente, pour nous permettre de répondre aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et demain, tout en respectant notre patrimoine historique, notre cadre de vie et en protégeant le Vivant. Les rencontres faites au cours de ma campagne significative pour les élections départementales, m'ont permises de récolter les doléances des Eaubonnais qui ne reconnaissent plus la ville dans laquelle ils ont grandi, et comptent la quitter face à l'urbanisation croissante depuis de trop nombreuses années.

Ma question est donc la suivante : Afin d'inscrire notre ville dans cette transition écologique que nous souhaitons toutes et tous, prévoyez-vous de modifier le PLU duquel découle le projet de l'OAP 2, et ainsi de concilier votre action avec votre vote de 2017 ? ».

Madame la Maire résume la question de Monsieur BERTHAULT. Le projet municipal porté par son équipe est clair : elle s'est engagée à construire moins mais mieux. Pour remettre les choses dans leur contexte, elle rappelle qu'il s'agit du seul projet accordé depuis le début du mandat, il n'y a pas eu d'urbanisation galopante à Eaubonne selon elle. Elle lui rappelle aussi qu'il s'agit d'un projet privé et qu'à ce titre, il ne se prête pas d'information ni en Conseil Municipal ni en Commission. Ce projet va au-delà de la réglementation en vigueur, la RT2012, mais il faudrait évidemment aller plus loin. Concernant les risques d'inondation, ce projet a reçu un avis favorable du SIARE et de la CAVP. Indépendamment des périodes électorales, les Eaubonnais savent qu'ils sont entendus et peuvent s'exprimer. Certains le font d'ailleurs pour faire part de leurs besoins en logement. Il ne s'agit pas que de bâtiments mais aussi de lieux d'habitation pour les habitants. Il est normal qu'ils puissent se loger normalement et préserver le cadre de vie d'une ville ne veut pas dire la replier sur elle-même.

Madame la Maire revient sur la digression de **Monsieur BERTHAULT** concernant l'aménagement d'une piste cyclable Route de Saint-Leu. Doit-elle comprendre que ce dernier est contre ce projet ? Avec le Conseil Départemental, la Ville a mené une concertation et certains habitants s'y sont montrés opposés car cela bouscule leurs habitudes. Quelques riverains sont toujours fermement opposés à ce projet et sont en droit de l'être, ont signé la pétition. Ils sont libres d'exprimer leur opposition car la démocratie participative est aussi le désaccord. C'est pourquoi il faut expliquer les choses de façon non hautaine sans raccourci. Il ne s'agit pas de circuler car il n'y a rien à voir mais de circuler mieux en laissant de la place pour les mobilités douces. Ce choix est celui de la municipalité, l'écologie ne se résume pas au PLU. Il lui semble que **Monsieur BERTHAULT** souhaite focaliser le débat sur le PLU, un document d'urbanisme, dont toute révision prend environ deux ans.

Madame la Maire dit que le Conseil aura l'occasion d'en échanger par la suite, quand la révision sera engagée. D'autres outils permettent d'intégrer la question environnementale et la maîtrise de l'urbanisation, le tout dans un environnement permettant à tous les habitants de la Ville de se loger.

Question orale de Monsieur COLLET :

Monsieur COLLET présente sa question orale :

« Madame la Maire,

Suite à de nombreuses questions que nous posent les résidents et les familles de la Résidence Autonomie Gabriel Dangien, notre question portera sur ce thème.

Pour rappel, sous notre mandat, nous avons obtenu du Conseil départemental un prix d'achat de 1 020 000 euros, bien en dessous de l'estimation des Domaines (6 120 000). Avec environ 350 000 euros de loyers par an, l'achat était remboursé en moins de cinq ans. Avec notre plan d'investissements, le prix d'achat et celui des travaux auraient atteint le montant fixé par les Domaines pour la seule acquisition.

En outre, la Ville enrichissait son patrimoine (pour mémoire, 70 F1 et F2 avec un terrain de 5 505 m²), par une acquisition foncière à faible prix, et des bâtiments totalement rénovés en quelques années. Ce plan offrait aux résidents un avenir assuré, avec des logements mis aux normes, dans un bel écrin de verdure. Il éliminait le risque que VOH, en quête de rentrées, veuille vendre la résidence à un promoteur immobilier.

Si la redevance payée au propriétaire VOH n'est que de 70 000 euros cette année, c'est grâce à l'arrivée à échéance des prêts contractés précédemment. Quand la Ville voudra effectuer des travaux, non seulement elle devra payer une redevance plus élevée (jusqu'à 350 000 euros selon leur amplitude), mais encore, elle enrichira le patrimoine de VOH.

Votre groupe et d'autres collègues ont systématiquement voté contre cette acquisition et ces travaux. Ce choix est incompréhensible. Des contrevérités ont été émises, en particulier que vous n'aviez pas trouvé de chiffrages de ces travaux, alors même qu'une étude très fine avait été conduite par les services de la Ville et qu'elle avait été présentée tant aux résidents qu'à leurs familles.

Madame la Maire, vous nous avez dit que vous nous présenteriez plus en détail, à la rentrée, les différentes options sur lesquelles vous travaillez. Cette annonce a été confirmée, même si c'est avec une certaine gêne, lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, en réponse à la question que vous a posée l'élue de notre groupe.

Aussi, nous vous demandons instamment, Madame la Maire, de nous dire très clairement ce que vous comptez faire pour cette résidence, qui nous tient à cœur, en tant que défenseurs des intérêts des résidents mais aussi des riverains, afin de garantir une vraie qualité de vie à nos aînés. Nous vous en remercions par avance ».

Madame la Maire dit que la qualité de vie des aînés est une préoccupation majeure pour la municipalité, qui vient régulièrement à la rencontre des habitants de cette résidence. Elle salue les personnels de cette dernière. Les résidents savent qu'ils peuvent compter sur leurs élus et c'est peut-être lui, selon elle, qui est gêné par cet état de fait, car il sait que la municipalité travaille sur ce sujet sans précipitation, afin de prendre la meilleure décision.

Il lui semble que **Monsieur COLLET** déroule ce qu'a été sa position à la fin de son mandat ; elle lui rappelle la sienne. D'une part, les études qu'il qualifie de « très fines » ne sont pas suffisantes et

représentent une option parmi d'autres. L'équipe municipale y travaille depuis plusieurs mois. La question du coût se pose également car la raison de l'opposition de l'équipe actuelle à ce projet était la démesure du coût et de l'empilement des projets en fin de mandat, ce qui a mené la chambre régionale des comptes à revoir drastiquement le budget de la Ville. Les résidents savent que des éléments leur seront apportés d'ici à la fin de l'année, il en va de même pour le Conseil d'administration du CCAS.

La séance est levée à 22h19.

Le 22 septembre 2021,

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; Mme CHAPOY Suzanne.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADE Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite